

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tenue le lundi 12 février 2024 à 19h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents, les conseillers et conseillères, Serge Piché, Alain Lachaine, Éric Paiement, Michelle Thomas, Johanne McMillan et Geneviève Brisebois formant quorum sous la présidence du maire Pierre Flamand.

Est aussi présente, la directrice générale et greffière-trésorière, Pascale Duquette.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2024-02-8609

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que proposé, se lisant comme suit :

- 1. Ouverture de la plénière et constatation du quorum ;**
- 2. Présentation de l'ordre du jour;**
- 3. Approbation des procès-verbaux :**
 - 3.1 Séance ordinaire du 22 janvier 2024
- 4. Période de questions**
- 5. Correspondance**
 - 5.1 Lettre création de la Régie de Sécurité Incendie et Civile Hautes-Laurentides
- 6. Administration générale**
 - 6.1 Présentation et approbation des comptes fournisseurs
 - 6.2 Défaut de paiement des taxes – Liste temporaire pour la procédure de ventes pour taxes
 - 6.3 Déclaration des intérêts pécuniaires
 - 6.4 Digue Morier – Entente de paiement et remboursement avec la Municipalité de Chute-Saint-Philippe
- 7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - 7.1 Sûreté du Québec – Entente équipe cadets 2024
- 8. Travaux publics (voirie municipale)**

N/A
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - 9.1 Adoption du rapport sur la gestion de l'eau potable 2022
- 10. Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Autorisation pour l'émission de constat d'infraction – Inspecteur
 - 10.2 Dérogation mineure – Lot 2 677 733 cadastre du Québec
 - 10.3 Avis motion et dépôt du premier projet de règlement 289-2024 Modification plan zonage règlement 40-2004, lot 2 677 558 et 2 677 564 cadastre du Québec (fixer date et heure consultation publique)
 - 10.4 Dérogation mineure – Nombre de cases de stationnement, lot 3 313 473 cadastre du Québec
- 11. Santé et bien-être (HLM)**

N/A

- 12. Loisirs et culture
N/A
- 12. Divers
- 13. Levée de la réunion

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2024-02-8610

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 janvier 2024 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2024 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-02-8611

Numéro en trop

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

5. CORRESPONDANCE

5.1 Lettre création de la Régie de Sécurité Incendie et Civile Hautes-Laurentides

6. ADMNISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2024-02-8612

6.1 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois de janvier 2024 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Janvier 2024	220 797.91 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-02-8613

6.2 ADOPTION DE LA LISTE OFFICIELLE DES CONTRIBUABLES ENDETTÉS ENVERS LA MUNICIPALITÉ ET DÉLÉGATION AFIN DE PROCÉDER DANS LE CADRE DES VENTES POUR TAXES IMPAYÉES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 985 du *Code municipal*, les arrérages de taxes se prescrivent par trois (3) ans;

ATTENDU qu'en conformité aux dispositions de l'article 1022 du *Code municipal*, la directrice générale dépose au Conseil la liste officielle des personnes endettées envers la Municipalité au 31 décembre 2023;

ATTENDU que la liste officielle des personnes endettées envers la Municipalité doit être acheminée à la MRC d'Antoine-Labelle en vue de la vente pour non-paiement de taxes;

ATTENDU qu'un avis de rappel a été envoyé par courrier recommandé aux contribuables ayant un solde impayé en date du 31 décembre 2023;

ATTENDU qu'à la date de la présente séance, la liste des personnes endettées s'établit comme suit :



Propriétaire de l'immeuble au rôle :
Adresse du propriétaire : 7892, rue de Madère, St-Léonard, QC H1P 3C2

Adresse de l'immeuble : 237, montée des Carrières, Lac-des-Écorces, QC
Code postal : J0W 1H0
Matricule : 0256-39-5582
Lot : 3 314 399
Désignation : Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Labelle

Titre numéro : 212120
Mode d'acquisition : Donation (vente pour taxes)
Taxes municipales : 3 069.61 \$ (au 15 février 2024)
Autres frais de la municipalité : 15.00 \$
Taxes scolaires : 60.00 \$ (au 15 février 2024)
Total : 2 121.01 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'APPROUVER la liste officielle des personnes endettées envers la Municipalité de Lac-des-Écorces au 31 décembre 2023;

DE FAIRE parvenir la liste officielle des personnes endettées envers la Municipalité dans les délais prescrits à la MRC d'Antoine-Labelle;

D'AUTORISER ET DE DÉLÉGUER Mme Pascale Duquette, directrice générale, à agir à titre de représentante de la Municipalité de Lac-des-Écorces lors de la journée des ventes pour non-paiement de taxes des immeubles visés qui se tiendra le 9 mai 2024 aux locaux de la MRC d'Antoine-Labelle;

D'AUTORISER la directrice générale Mme Pascale Duquette, si le besoin se présente, à enchérir sur les immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Écorces qui seront mis en vente, jusqu'à un montant total des taxes municipales et scolaires dues, plus les frais et intérêts;

DE NOMMER ET CONSTITUER à titre de substitut, advenant l'impossibilité d'agir de la directrice générale lors de la journée de vente pour taxes, Mme Nathalie Labelle, directrice générale adjointe, afin d'agir pour et à la place de la directrice générale avec les mêmes autorisations dévolues ci-dessus à cette dernière aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE

6.3 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En conformité avec l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2), les membres du conseil municipal, M. Pierre Flamand, M. Serge Piché, M. Alain Lachaine, M. Éric Paiement, Mme Michelle Thomas, Mme Johanne McMillan et Mme Geneviève Brisebois ont déposé au Conseil leur déclaration des intérêts pécuniaires en séance tenante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-02-8614

6.4 DIGUE MORIER – ENTENTE DE PAIEMENT ET REMBOURSEMENT AVEC LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE

CONSIDÉRANT la déclaration d'État d'urgence par la Municipalité de Lac-des-Écorces et la Municipalité de Chute-Saint-Philippe le 3 décembre 2024 en lien avec les risques de rupture de la digue Morier;

CONSIDÉRANT que lors de cette période, des dépenses ont été mises en commun par les deux municipalités afin de faciliter les paiements aux différents entreprises et organismes;

CONSIDÉRANT la rencontre entre la Municipalité de Lac-des-Écorces, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, les représentants de la Direction de l'Aide financière aux municipalités et des réclamations fédérales et la Direction régionale du rétablissement du ministère de la Sécurité publique tenue le 12 décembre 2023 au sujet de l'aide financière disponible auxquelles les municipalités ont droit à certain pourcentage de remboursement des dépenses;

CONSIDÉRANT que lors de cet évènement, la Croix-Rouge a défini le partage de ses frais aux municipalités selon la population de chacune, ce qui représente une division des frais à 75% pour la Municipalité de Lac-des-Écorces et de 25% pour la Municipalité de Chute-Saint-Philippe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le prorata établi par la Croix-Rouge pour le partage des dépenses communes et des remboursements communs entre la Municipalité de Lac-des-Écorces (75%) et la Municipalité de Chute-Saint-Philippe (25%).

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION N° 2024-02-8615

7.1 ADHÉSION POUR L'OBTENTION D'UNE ÉQUIPE DE CADETS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES ET ACCEPTATION DES FRAIS AFFÉRENTS

ATTENDU qu'actuellement il y a une équipe de deux cadets sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, laquelle est assumée par la Ville de Mont-Laurier et la Ville de Rivière-Rouge;

ATTENDU que de nouveaux cadets pourraient être mis à la disposition du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, mais qu'à cet effet le poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Antoine-Labelle doit connaître l'intérêt des municipalités du territoire;

ATTENDU que les cadets sélectionnés sont des étudiants ou des diplômés en techniques policières et seraient coordonnés par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que le coût d'une équipe de cadets, laquelle est formée de deux cadets, est actuellement de 20 000\$, mais que 10 000\$ est assumé par le ministère de la Sécurité

publique (MSP), restant donc une somme de 10 000\$ à la charge des municipalités participantes;

ATTENDU que la période de disponibilité de l'équipe de cadets est habituellement du lundi 3 juin 2024 au vendredi 9 août 2024;

ATTENDU qu'il est demandé à la municipalité si elle désire bénéficier de l'équipe cadets pour la période estivale 2024;

ATTENDU que la municipalité devra part de sa décision à la MRC avant le 1^{er} mars 2024;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance du projet d'entente de partenariat relative à la fourniture de service de cadets de la Sûreté du Québec 2024 soumis par cette dernière;

ATTENDU qu'afin de faciliter la mise en place du service, la MRC accepte d'être signataire de l'entente, mais que les services seront au bénéfice des municipalités locales et que celles-ci devront adhérer au fonctionnement et obligations de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces adhère et bénéficie de la mise en place d'une équipe cadet sur son territoire pour la saison estivale 2024, participe financièrement à sa contribution et accepte de respecter les différentes modalités de l'entente de partenariat relative à la fourniture de service de cadets de la sûreté du Québec 2024;

Il est de plus résolu que la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise la MRC à facturer à la municipalité la somme de 10 000 \$ nécessaire à la mise en place d'une équipe cadets sur le territoire à parts égales entre les municipalités ayant manifesté leur intention et ayant adopté la résolution à cet effet.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

N/A

9. HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION N° 2024-02-8616

9.1 ADOPTION DU RAPPORT SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2022

ATTENDU le dépôt au conseil du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2022 de la Municipalité de Lac-des-Écorces, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le rapport annuel sur la gestion d'eau potable 2022 et de prendre acte des recommandations du MAMH.

ADOPTÉE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2024-02-8617

10.1 AUTORISATION POUR L'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION – INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

ATTENDU que M. Nicolas Millaire a été nommé à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement du service de l'urbanisme;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire respecter la réglementation applicable sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise M. Nicolas Millaire à visiter et à examiner toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices se trouvant sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise M. Nicolas Millaire à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant aux règlements applicables sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise M. Nicolas Millaire à émettre des constats d'infractions aux règlements applicables sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise M. Nicolas Millaire à représenter la Municipalité de Lac-des-Écorces devant toute instance en cas de contestation d'un constat d'infraction par un contrevenant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-02-8618

10.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0003 – LOT 2 677 733 CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU que les citoyens ont été invités à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU que le propriétaire du matricule 9252-23-8081, sur le lot 2 677 733, faisant partie du cadastre officiel du Québec, a déposé une demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-0003;

ATTENDU qu'un permis de lotissement n'a été émis, que le lot appartenait anciennement à la corporation municipale de Val-Barrette qui l'a acquis via un jugement de la cour en 1994 et l'a revendu au propriétaire en 2007 et qu'il est toujours vacant;

ATTENDU que le lot est situé dans la zone RES-23 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU que l'article 5.3, tableau 7-A, du règlement sur le lotissement 41-2004 mentionne qu'un lot d'angle dans la zone RES-23 du périmètre d'urbanisation de Val-Barrette, doit avoir une largeur minimale moyenne de 25 mètres, une profondeur minimale moyenne de 30 mètres et une largeur minimale sur la ligne avant de 25 mètres;

ATTENDU que le lot a une forme irrégulière et par conséquent n'a pas la profondeur moyenne de 30 mètres et du fait de sa forme arrondie, il n'a pas le 25 mètres de largeur sur la ligne avant;

ATTENDU que la dérogation a pour but de régulariser la situation du lot d'angle 2 677 733 et permettre par le fait même jusqu'à 3 logements (autorisés dans la zone RES-23);

ATTENDU que le préjudice pour le demandeur est justifié et que les propriétés voisines ne subiront pas de perte de jouissance puisque la grille au zonage permet déjà plusieurs types de constructions dans le périmètre urbain;

ATTENDU qu'une dérogation mineure est demandée pour la largeur minimale sur la ligne avant et pour la profondeur minimale moyenne alors que l'article 5.3 du règlement sur le lotissement exige que lot d'angle doit avoir une largeur sur la ligne avant de 25 mètres et une profondeur minimale moyenne de 30 mètres.

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure 2024-0003 tel que présenté.

ADOPTÉE

10.3 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 289-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°40-2004 RELATIF AU ZONAGE

Avis de motion est donné par Éric Paiement en vue de l'adoption du règlement n°289-2024 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage à l'effet de modifier le plan de zonage pour inclure une partie de la zone RES-23 à la zone COM-14 affectant les lots 2 677 558 et 2 677 564 et qu'il y a lieu d'amender le règlement.

Le premier projet de ce règlement est présenté séance tenante.

RÉSOLUTION N° 2024-02-8619

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 289-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 40-2004 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement n° 40-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 50-2005 le 22 avril 2005
- 60-2005 le 13 juillet 2005
- 78-2006 le 27 avril 2007
- 100-2008 le 26 juin 2008
- 112-2009 le 8 juin 2009
- 115-2009 le 30 septembre 2009
- 123-2010 le 31 mai 2010
- 148-2011 le 18 octobre 2011
- 167-2013 le 1er mai 2013
- 174-2013 le 9 juin 2014
- 180-2014 le 18 août 2014
- 195-2016 le 6 juin 2016
- 201-2016 le 7 juillet 2016
- 219-2018 le 18 juillet 2018
- 226-2018 le 14 janvier 2019
- 232-2019 le 28 mai 2019
- 238-2020 le 25 mai 2020
- 268-2022 le 27 avril 2022
- 287-2024 en cours d'adoption

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet de modifier le plan de zonage pour inclure une partie de la zone RES-23 à la zone COM-14 affectant les lots 2 677 558 et 2 677 564 et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 40-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Éric Paiement lors de la séance ordinaire du 12 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement n° 289-2024 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage.

QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une séance de **consultation publique sera tenue le 4 mars 2024 à compter de 17h00** à la salle du Conseil municipal située au 672, boul. Saint-François à Lac-des-Écorces pour présenter et expliquer le projet de règlement no 287-2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-02-8620

10.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0001 – LOT 3 313 473

ATTENDU que les citoyens ont été invités à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU que le propriétaire du matricule 9157-89-2929, sur le lot 3 313 473, faisant partie du cadastre officiel du Québec, a déposé une demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-0001;

ATTENDU que le bâtiment existant a été construit en 1930 et qu'il pourrait bénéficier de dispositions en vertu des droits acquis;

ATTENDU que les propriétaires déposent un projet de conversion du bâtiment pour un faire un multilogements de 5 unités, soient deux 4 ½ et trois 3 ½ à l'intérieur du même cadre bâti;

ATTENDU que l'article 9.2, alinéa b), du règlement sur le zonage 40-2004 mentionne que « les résidences multifamiliales doivent être pourvues d'au moins une case de stationnement pour chaque logement comportant une chambre à coucher ou pour les logements de type garçonnière et d'au moins deux cases de stationnement pour chaque logement comportant plus d'une chambre à coucher »;

ATTENDU que le bâtiment et les dimensions du lot dans leur configuration actuelle ne permettent que deux (2) cases de stationnements alors que sept (7) cases sont exigées;

ATTENDU que la dérogation a pour but de créer des unités de logement dans le périmètre urbain de Lac-des-Écorces, que les propriétaires sont en démarches avec des propriétaires autour afin d'ajouter des options de location de cases et que la location des logements sans case sera la responsabilité de celui-ci;

ATTENDU que le propriétaire subit un préjudice non négligeable compte tenu que le cadre bâti est existant et peut être reconverti et que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisine;

ATTENDU qu'une dérogation mineure est demandée pour diminuer le nombre de cases de stationnement minimal par unité de logement sur le lot 3 313 473 alors que l'article 9.2, alinéa b) du règlement de zonage 40-2004 exige une case de stationnement pour chaque logement comportant une chambre à coucher et d'au moins deux cases de stationnement pour chaque logement comportant plus d'une chambre à coucher;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure 2024-0001 tel que présenté.

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

N/A

12. **LOISIRS ET CULTURE**

N/A

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION N° 2024-02-8621

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h12.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Flamand
Maire